

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 21 avril 2021 à 19 h 00, à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

2021-04-076 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte. Il est 19h12.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette quatrième (4^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

2021-04-077 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 11.4 Projet de symbiose / synergie industrielle du Comité 21 – Appui
- 10.5 Représentation politique en faveur d'une augmentation des investissements culturels de provenance gouvernementale en Montérégie

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2021
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
 - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement 16-124-1 (Plan d'urbanisme) – Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - Règlement 16-125-6 (Zonage) – Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 7.2. Appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Adoption des critères d'évaluation et de pondération des soumissions
8. Aménagement – Cours d'eau
 - 8.1. Services professionnels en ingénierie en vue de la réalisation d'une étude de sécurité portant sur le Barrage Boyer – Octroi de contrat
9. Parc régional
 - 9.1. Acquisition d'un camion - Octroi de contrat de gré à gré
10. Développement culturel
 - 10.1. Demande déposée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 2 - Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier) – Confirmation du montage financier
 - 10.2. Élaboration d'une nouvelle Politique culturelle - Octroi de contrat de gré à gré
 - 10.3. Réalisation d'une murale sous le Pont Saint-Louis – Octroi de contrat

- 10.4. Adoption du Guide d'attribution des Fonds culturels 2021
- 10.5. Représentation politique en faveur d'une augmentation des investissements culturels de provenance gouvernementale en Montérégie
- 11. Environnement
 - 11.1. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Année 2020) – Redistribution aux municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 11.2. Demande au MELCC visant l'amélioration de l'exactitude des tonnages de déchets éliminés déclarés par les installations d'élimination
 - 11.3. Projet pilote de dépôt de contenants de verre à Beauharnois – Contribution financière et soutien technique de la MRC
 - 11.4. Projet de symbiose / synergie industrielle du Comité 21 – Appui
- 12. Développement régional
 - 12.1. Aménagement du Parc du Barrage et verdissage du noyau villageois à Saint-Étienne-de-Beauharnois– Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Saint-Étienne-de-Beauharnois)
 - 12.2. Amélioration des aménagements au parc des Copains à Sainte-Martine –Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Sainte-Martine)
 - 12.3. Démarrage d'une boulangerie par la Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois– Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Beauharnois)
 - 12.4. Création d'une troupe de danse à la Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds de soutien aux projets structurants (Enveloppe locale de Beauharnois)
 - 12.5. Modifications au Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité (FRR)
- 13. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 13.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI)- 2e génération
 - Adoption du projet
 - Adoption des modalités de la consultation publique
- 14. Promotion régionale
- 15. Administration générale
 - 15.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 15.2. Contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière – Autorisation de signature
 - 15.3. Embauche d'employés et confirmation de titulaires de postes – Ratification
 - 15.4. Désignation des personnes chargées de l'application du Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry
- 16. Correspondance
 - 16.1. Club cycliste des 3 sommets - Accès à la piste cyclable sur le pont Mgr Langlois
 - 16.2. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Aide financière aux MRC dans le contexte de pandémie de la Covid-19
- 17. Demande d'appui
- 18. Varia
- 19. Mot de la fin
- 20. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-04-078 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2021

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
 Appuyé par M. Yves Daoust
 Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

La directrice générale indique que la MRC a reçu une question du public, transmise par M. Robert Paquin, un citoyen de Salaberry-de-Valleyfield. Le citoyen souhaiterait connaître les démarches effectuées par la MRC afin de sensibiliser la population à l'égard des interdictions de circulation dans le Parc régional pour les véhicules motorisés (quatre roues, motoneiges, motocross et VUS). En réponse à cette question, Mme Linda Phaneuf énumère les éléments suivants :

- La MRC prévoit installer de nouveaux affichages (panneaux de signalisation) aux différents points d'entrée du Parc régional. Dans certains secteurs, ces panneaux illustreront clairement les interdictions applicables ;
- Au cours de la saison estivale, les équipes d'agents de la Sécurité Parc et des cadets de la Sûreté du Québec, seront présentes dans le Parc régional afin de sensibiliser les usagers aux respects de la réglementation applicable ;
- La Sûreté du Québec poursuivra ses patrouilles dans le secteur en plus de répondre aux demandes d'intervention ponctuelle.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-04-079 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-124 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 18 mars 2021, le *Règlement numéro 16-124-1 modifiant le règlement 16-124 concernant le plan d'urbanisme*;

ATTENDU que le 1^{er} avril 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;

ATTENDU que le Règlement numéro 16-124-1 est un règlement de concordance suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 296 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 16-124-1 modifiant le règlement 16-124 concernant le plan d'urbanisme* adopté par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

2021-04-080 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-125 CONCERNANT LE ZONAGE – SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 15 avril 2021, le *Règlement numéro 16-125-6 modifiant le règlement 16-125 concernant le zonage*;

ATTENDU que le 19 avril 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que le Règlement numéro 16-125-6 a pour objets:

- La création de nouvelles zones d'affectation « conservation »
- La création de nouvelles zones d'affectation « habitation »
- La modification des grilles des usages et normes de plusieurs zones;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 16-125-6 modifiant le règlement 16-125 concernant le zonage* adopté par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

2021-04-081 **ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)– AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (LRLQ chapitre C-6.2), la MRC doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que la MRC entend procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recourir aux services d'une firme spécialisée pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que cette démarche sera financée à même une aide financière accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation des offres, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'accorder un contrat portant sur les services requis en vue de l'élaboration d'un « Plan régional des milieux humides et hydriques ».

De préciser qu'un facteur 50 sera additionné au pointage intérimaire afin de déterminer le pointage final accordé aux soumissions reçues.

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat (10 points)
- Plan de travail et méthodologie (15 points)
- Expérience du soumissionnaire (25 points)
- Qualification et expérience du chargé de projet et de son substitut (30 points)
- Qualification des autres membres de l'équipe (20 points)

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2021-04-082 **SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PORTANT SUR L'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE BOYER – OCTROI DU CONTRAT**

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2021-02-037, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue d'accorder un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie aux fins de l'évaluation de la sécurité du barrage Boyer (appel d'offres numéro MRC-SP-BBOYER-2021);

ATTENDU que le responsable de cet appel d'offres public a procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue, en présence de deux (2) témoins, le 30 mars 2021;

ATTENDU que la conformité de cette soumission et l'admissibilité du soumissionnaire furent confirmées;

ATTENDU que les membres du Comité de sélection se sont réunis le 13 avril 2021, afin d'analyser la soumission reçue et d'établir, par consensus, le nombre de points accordé pour chacun des critères d'évaluation;

ATTENDU que la soumission a obtenu le pointage intérimaire minimal fixé à 70 points;

ATTENDU que suite à l'ouverture de l'offre de prix, les membres du Comité de sélection recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Stantec Experts-Conseils Ltée;

ATTENDU que la soumission déposée par l'entreprise Stantec Experts-conseils Ltée est au montant de 40 066,49 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Stantec Experts-conseils Ltée le contrat portant sur la fourniture de services professionnels en ingénierie requis en vue de l'évaluation de la sécurité du barrage Boyer, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir ainsi que tout autre document lié à l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2021-04-083 ACQUISITION D'UN CAMION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que la MRC entend procéder à l'acquisition d'un nouveau camion afin d'agrandir la flotte d'équipement utilisée aux fins de l'entretien du Parc régional;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière du 21 avril 2021, la directrice du Parc régional a énuméré les critères identifiés en vue de l'acquisition d'un nouveau camion;

ATTENDU qu'à la lumière de ces critères, la MRC a proposé aux élus d'acquérir un camion Chevrolet Silverado 2500 (2021), incluant ses accessoires;

ATTENDU que le concessionnaire Chevrolet, Buick GMC de Valleyfield Ltée a déposé une offre de prix, au montant de 56 102,05\$ (incluant les taxes), en vue de la vente de ce véhicule;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 21 avril 2021, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à l'acquisition de ce camion, de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'acquérir, de gré à gré, un camion Chevrolet Silverado 2500 (2021), vendu par le concessionnaire Chevrolet Buick GMC de Valleyfield Ltée, ainsi que l'ensemble des accessoires identifiés, le tout selon les termes et conditions définis à l'offre de prix datée du 14 avril 2021.

De déterminer que la dépense nette pour l'acquisition de cet équipement, au montant de 51 228,65 \$ (montant incluant les taxes non remboursables), soit financée à même le fonds de roulement de la MRC dont le remboursement est calculé sur une période de cinq (5) ans.

D'adopter le calendrier de remboursement suivant :

| | | |
|--------------|------|--------------|
| 10 245,73 \$ | 20 % | 30 juin 2022 |
| 10 245,73 \$ | 20 % | 30 juin 2023 |
| 10 245,73 \$ | 20 % | 30 juin 2024 |
| 10 245,73 \$ | 20 % | 30 juin 2025 |
| 10 245,73 \$ | 20 % | 30 juin 2026 |

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document administratif en lien avec l'acquisition, l'immatriculation et l'assurance de ce nouveau camion.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2021-04-084

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)-VOLET 2 – CONFIRMATION DU MONTAGE FINANCIER

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution 2020-02-036, la MRC a déposé une demande dans le cadre du « Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier »;

ATTENDU que parallèlement à cette démarche, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC ont conclu, le 31 mars 2020, une « Convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) » visant à bonifier l'enveloppe disponible en vue de l'embauche d'une nouvelle ressource;

ATTENDU que dans une correspondance émise le 4 novembre 2020, le MCC a confirmé l'octroi à la MRC d'une aide financière provenant du « Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier – Volet 2 », et ce, conditionnellement à l'adoption d'une résolution confirmant l'apport financier de la MRC en vue de cette embauche;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le montage financier détaillé dans la résolution numéro 2020-11-217.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De confirmer auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) l'engagement financier de la MRC envers le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier, lequel apport sera ventilé comme suit :

| | 2020-2021 | 2021-2022 | 2022-2023 | Total |
|--------------------|-------------|------------|------------|------------|
| MCC | 59 500 \$ * | 60 900 \$* | 63 000 \$* | 219 400 \$ |
| MAMH - FARR | 8 700 \$ | 8 900 \$ | 9 400 \$ | 27 000 \$ |
| MRC | 17 000 \$ | 17 400 \$ | 18 000 \$ | 52 400 \$ |

* Montant de 12 000 \$/ année à ajouter pour le remboursement de frais de déplacement.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2020-11-217, préalablement adoptée par le Conseil des maires lors de la séance du 25 novembre 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

Élaboration d'une nouvelle politique culturelle

En vertu de la résolution 2021-01-016, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'identifier une firme pouvant l'accompagner dans la révision de sa politique culturelle. Aux termes des démarches effectuées par la coordonnatrice au Développement culturel, le Conseil de la culture recommande plutôt l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif, Les Arts et la Ville (résolution numéro 2021-04-14), lequel propose une offre de service à la fois flexible et spécialisée répondant parfaitement aux besoins identifiés par la MRC.

2021-04-085 ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la «Politique culturelle révisée de la MRC de Beauharnois-Salaberry» a été adoptée en décembre 2012;

ATTENDU qu'aux termes de l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC s'est vu accorder une aide financière en vue de l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et du plan d'action y afférent;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'organisme Les Arts et la Ville a déposé en avril 2021, une offre de service au montant total de 34 492,50 \$ (taxes incluses) en vue de la réalisation d'un mandat comportant les deux volets suivants :

- Programme PIVOT – service général d'accompagnement à la démarche : 17 246,25\$ (banque de 200 heures répartie sur trois ans) ;
- Élaboration et rédaction de la politique culturelle et du plan d'action y afférent (consultant externe) : 17 246,25\$;

ATTENDU que puisque le programme PIVO est une démarche de mentorat s'échelonnant sur une durée de trois (3) ans, la MRC se réserve le droit d'ajuster les objectifs afin de répondre aux besoins qui seront identifiés par cette démarche;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 21 avril 2021, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à l'octroi de ce contrat, de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'accorder, de gré à gré, un contrat à l'organisme à but non lucratif Les Arts et la Ville, en vue de bénéficier d'un service d'accompagnement requis pour l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et du plan d'action y afférent, le tout selon les termes et les conditions de l'offre de service déposée en avril 2021.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document afférent à ce mandat.

ADOPTÉE

2021-04-086 RÉALISATION D'UNE PEINTURE MURALE SOUS LE PONT SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC prévoit recourir aux services d'un(e) artiste professionnel(le) pour la réalisation d'une peinture murale sous le pont Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que la réalisation de ce projet permettra de bonifier le Circuit d'interprétation à ciel ouvert aménagé dans le Parc régional;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC s'est vue accorder une aide financière provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), le tout selon les termes d'une convention conclue le 31 mars 2020;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, Mme Sophie Wilkins, une artiste peintre professionnelle, a déposé une offre de service au montant de 23 799,83 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 21 avril 2021, les élus ont convenu d'accorder le contrat à Mme Sophie Wilkins, une artiste peintre professionnelle, en vertu des dispositions de l'article 938 alinéa 1 paragraphe 4 du *Code municipal du Québec* (LRLQ chapitre 37.1).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à Mme Sophie Wilkins, une artiste peintre professionnelle, pour la réalisation d'une peinture murale sous le pont Saint-Louis-de-Gonzague, le tout selon les termes et les conditions de son offre de service.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

2021-04-087 FONDS CULTUREL 2021 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION DU GUIDE D'ATTRIBUTION

ATTENDU qu'en vertu de la « Politique culturelle révisée », la MRC a constitué un Fonds culturel afin de soutenir et d'encourager la réalisation de projets culturels, patrimoniaux et artistiques sur son territoire;

ATTENDU qu'à même le budget de fonctionnement de l'année 2021, le Conseil des maires a convenu d'accorder un montant de 50 000 \$ au Fonds culturel 2021 ;

ATTENDU que la MRC et les Caisses Desjardins de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield ont conclu un partenariat permettant de bonifier le Fonds culturel 2021 via l'octroi de trois (3) « Bourses Desjardins pour la culture », au montant de 2 500 \$ chacune;

ATTENDU que les membres du Conseil de la Culture ont approuvé les modifications apportées au Guide d'attribution du Fonds culturel 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter le «Guide d'attribution du Fonds culturel 2021», tel que déposé.

D'affecter un montant total de 57 500 \$ au Fonds culturel 2021 de la MRC, lequel montant inclut l'apport financier provenant des Caisses Desjardins de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2021-04-088 REPRÉSENTATION POLITIQUE EN FAVEUR D'UNE AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS CULTURELS DE PROVENANCE GOUVERNEMENTALE EN MONTÉRÉGIE

ATTENDU qu'à l'initiative de Culture Montérégie, la firme KPMG a réalisé une étude portant sur : «L'importance économique du secteur culturel en Montérégie»;

ATTENDU que ce rapport a révélé que le milieu culturel de la Montérégie était sous-financé par les gouvernements provincial et fédéral, compte tenu du poids démographique de la région et de sa contribution à l'emploi;

- ATTENDU** qu'à la lumière des données présentées dans cette étude, le Conseil de la culture a recommandé aux élus de faire des représentations politiques en faveur d'une augmentation des investissements culturels gouvernementaux en Montérégie.
- ATTENDU** que selon les données compilées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), les dépenses en culture réalisées par les gouvernements provincial et fédéral sont au montant de 24 \$ / habitant en Montérégie, ce qui en fait la région du Québec la moins financée;
- ATTENDU** qu'à titre indicatif, à l'échelle de la province de Québec, les deux (2) gouvernements investissent en moyenne un montant de 203 \$ / habitant;
- ATTENDU** que dans une étude distincte réalisée par l'OCCQ, les données compilées démontrent l'importance des efforts déployés par le milieu municipal afin de soutenir le milieu culturel (dépense de 70,51\$ / habitant);
- ATTENDU** qu'à la lecture de ces données, il ressort également qu'entre 2016 et 2018, la Montérégie est l'une des régions où le milieu municipal a le plus augmenté ses dépenses en culture (variation de +8%);
- ATTENDU** que les élus souhaiteraient que les gouvernements bonifient les investissements culturels en Montérégie puisque ces dépenses sont génératrices d'importantes retombées économiques.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De demander au ministère de la Culture et des Communications et au ministère du Patrimoine canadien de prendre acte des constats énoncés dans le rapport intitulé «L'importance économique du secteur culturel en Montérégie» et d'augmenter substantiellement les dépenses dans le milieu culturel en Montérégie.

De transmettre la présente résolution aux députés provinciaux et fédéraux du territoire, à titre informatif.

De transmettre la présente résolution à Culture Montérégie ainsi qu'à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2021-04-089 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2020) - REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS

- ATTENDU** qu'en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;
- ATTENDU** que conformément au « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) redistribue aux municipalités locales :
- 85 % des redevances régulières, réparties en fonction de leur performance territoriale ;
 - 33 % des redevances supplémentaires, réparties en fonction de leur performance territoriale à l'égard de la gestion des matières organiques ;

ATTENDU qu'au cours de la période débutant le 1er octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a reçu une redevance totale de 471 434,22 \$;

ATTENDU que dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2020, le Conseil des maires a convenu qu'un montant de 215 000\$ serait conservé par la MRC pour assurer la mise en œuvre des actions prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour cette période;

ATTENDU que dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2021, les élus ont convenu de répartir le montant résiduel de 256 434,22 \$ en fonction de la performance territoriale liée à l'élimination des matières résiduelles, telle qu'évaluée par le MELCC;

ATTENDU qu'en vertu du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », ce montant doit être affecté au financement des activités municipales liées à la gestion des matières résiduelles, telles que définies dans le programme de mise en œuvre du « Plan de gestion des matières résiduelles » (PGMR).

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De redistribuer aux municipalités locales un montant totalisant 256 434,22 \$, reçu dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », couvrant la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, comme suit :

| Municipalité | Montant de la redevance à redistribuer |
|------------------------------|--|
| Beauharnois | 58 772,09 \$ |
| Saint-Étienne-de-Beauharnois | 5 290,94 \$ |
| Saint-Louis-de-Gonzague | 8 747,23 \$ |
| Sainte-Martine | 27 699,01 \$ |
| Saint-Stanislas-de-Kostka | 7 049,50 \$ |
| Saint-Urbain-Premier | 6 013,22 \$ |
| Salaberry-de-Valleyfield | 142 862,23 \$ |
| TOTAL | 256 434,22 \$ |

De demander aux municipalités locales de respecter les conditions énoncées dans le «Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles» et de fournir à la MRC, sur demande, les éléments nécessaires à la présentation de la reddition de compte exigée par le MELCC.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2021-04-090

DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS (ICI)

ATTENDU qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2), les MRC doivent élaborer un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et mettre en place un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement son application (degré d'atteinte des objectifs fixés, efficacité des mesures mises en œuvre, etc.);

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement aux MRC un bilan de leur performance à l'égard de la gestion des déchets ;

ATTENDU que ces données compilées auprès des exploitants de lieux d'élimination et des centres de transfert sont ventilées par provenance (municipalité locale) et par gisement (résidentiel et « Industries, commerces et institutions (ICI) »);

ATTENDU que le MELCC utilise ces données afin d'établir la performance territoriale des municipalités locales dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »;

ATTENDU que si les tonnages en provenance des ICI du territoire semblent inexacts, le MELCC invite les MRC à communiquer avec les installations d'élimination desservant son territoire afin de demander une révision des tonnages inscrits dans leur déclaration annuelle;

ATTENDU que la MRC a déjà présenté une demande à la Commission d'accès à l'information afin de connaître la provenance des matières résiduelles éliminées attribuées aux ICI de son territoire;

ATTENDU que cette demande fut refusée en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU qu'au terme du jugement rendu dans ce dossier (numéro 1016650-J), la juge administrative a toutefois évoqué l'élément suivant :

| |
|--|
| La MRC a fait état, tout au cours de l'audience, des difficultés d'agir efficacement sur le plan de la réduction des déchets en l'absence d'information précise sur le volume annuel des résidus ICI produit par une municipalité. Bien qu'il s'agisse de préoccupations sérieuses, ces aspects ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Commission. |
|--|

ATTENDU qu'au cours de l'année 2020, la MRC a constaté une augmentation significative des tonnages de matières éliminées attribuée par le MELCC à la ville de Salaberry-de-Valleyfield (+ 5 367,37 tonnes par rapport à l'année précédente, soit un écart de + 32%);

ATTENDU que suite à une demande de révision initiée par la MRC, le MELCC a confirmé que 4 944 tonnes avaient effectivement été affectées par erreur au total des matières ICI attribuées à la ville;

ATTENDU que n'eût été cette demande de révision, le montant redistribué à la ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » aurait été substantiellement moindre ;

ATTENDU que la MRC déplore le fait que le MELCC n'est pas mis en place des mécanismes permettant de valider l'exactitude des données transmises par les lieux d'élimination et les centres de transfert.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ».

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eut égard des matières résiduelles générées par les industries, commerces et les institutions (ICI).

De transmettre la présente résolution aux MRC du Québec ainsi qu'aux municipalités locales du territoire, pour appui.

ADOPTÉE

2021-04-091

PROJET PILOTE DE DÉPÔT VOLONTAIRE POUR LES CONTENANTS DE VERRE À BEAUHARNOIS – AUTORISATION DE MISE EN OEUVRE

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement numéro 244 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles tel qu'amendé*, la MRC exerce la compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles recyclables collectées sur son territoire;

ATTENDU qu'en raison de lacune dans les activités de tri et de conditionnement, les contenants de verres déposés dans la collecte sélective sont actuellement utilisés comme matériel de recouvrement dans les sites d'enfouissement;

ATTENDU qu'au cours des prochaines années, le Gouvernement du Québec entend moderniser la collecte sélective et élargir le système de consigne;

ATTENDU que tel qu'indiqué dans la résolution numéro 2019-08-163, la MRC est toujours en faveur de la modernisation des installations de traitement et de l'élargissement de la consigne du verre;

ATTENDU que dans l'intervalle, la ville de Beauharnois souhaiterait toutefois offrir à sa population un service permettant le dépôt volontaire de bouteilles et des contenants en verre, en vue de leur acheminement dans un site de conditionnement spécialisé;

ATTENDU qu'en collaboration avec la ville de Beauharnois, la MRC a effectué des recherches d'informations auprès des partenaires suivants :

- fournisseurs d'équipements ;
- fournisseurs de services ;
- municipalités ayant implanté des projets similaires ;
- Recyc-Québec ;

ATTENDU que les principaux éléments permettant la mise sur pied d'un projet pilote à Beauharnois ont été présentés aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 17 mars 2021;

ATTENDU qu'à la demande des élus, ce projet a par la suite été analysé par le Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement (CRGMRE) lequel a recommandé au Conseil des maires d'appuyer techniquement et financièrement le projet (résolution numéro GMR2021-04-07);

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 21 avril 2021, les élus ont signifié leurs attentes en vue de la conclusion d'une entente de partenariat avec la ville de Beauharnois.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De réaliser, en 2021, un projet pilote à Beauharnois portant sur le dépôt volontaire des contenants de verre dont les dépenses seront puisées à même le budget de fonctionnement du service de l'Environnement et de la Gestion des matières résiduelles à même l'activité «Mise en œuvre du PGMR».

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à convenir des modalités d'une entente de partenariat avec la ville de Beauharnois venant préciser les responsabilités respectives des parties à l'égard des éléments financiers et opérationnels du projet pilote.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat de service ainsi que tout autre document lié à l'exécution de ce mandat.

2021-04-092 PROJET RÉVISÉ DE SYMBIOSE/SYNERGIE INDUSTRIELLE DU COMITÉ 21 SE DÉPLOYANT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (ANNÉES 2021-2023) – APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC

- ATTENDU** que la symbiose industrielle vise à mettre en place un réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières;
- ATTENDU** que la synergie industrielle est une application collaborative du principe des 3RV entre des organisations et peut prendre la forme d'échanges, de partages ou de mise en commun de ressources (coordination de services);
- ATTENDU** le projet de symbiose/synergie industrielle implanté par le Comité 21 sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a permis la réalisation d'un inventaire des matières résiduelles problématiques ainsi que la concrétisation de plusieurs synergies industrielles;
- ATTENDU** que le Comité 21 propose de déployer un nouveau projet de symbiose/synergie industrielle couvrant le territoire de l'Ouest de la Montérégie, en y incluant les territoires des MRC de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry, de Roussillon et de l'Agglomération de Longueuil;
- ATTENDU** que ce projet vise notamment l'atteinte des objectifs suivants :
- Produire un rapport sur le portrait macro des flux de matières pour les secteurs d'activité économique de Beauharnois-Salaberry;
 - Recruter des entreprises à haut potentiel d'impact par rapport aux matières résiduelles problématiques (préalablement identifiées) et réaliser les inventaires des intrants et des extrants;
 - Identifier et concrétiser les synergies en priorisant les entreprises des secteurs à haut potentiel synergique
- ATTENDU** que ce projet répond aux objectifs fixés par les documents de planification suivants :
- la «Politique québécoise de gestion des matières résiduelles»
 - le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- ATTENDU** qu'en juin 2020, la MRC a adopté une résolution appuyant le déploiement du projet de symbiose/synergie industrielle du Comité 21 sur son territoire (résolution numéro 2020-08-147);
- ATTENDU** que, par cette résolution, la MRC confirmait également son intention d'accorder au projet une contribution financière maximale de 30 000\$, soit un montant annuel de 10 000\$ au cours de la période 2021 à 2023, et ce conditionnellement à l'obtention des financements demandés à Recyc-Québec et au Fonds régions et ruralité (FRR);
- ATTENDU** qu'en date du 11 décembre 2020, Recyc-Québec a refusé d'accorder un financement au projet déposé par le Comité 21;
- ATTENDU** que, le Comité 21 a déposé aux partenaires municipaux concernés et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, gestionnaire du FRR de la Montérégie, une version révisée du projet impliquant le retrait de certaines actions;
- ATTENDU** que le Comité 21 entend déposer une demande de financement révisée au Fonds régions et ruralité – Volet 1 (FRR) pour la réalisation d'un projet répondant aux attentes signifiées par les partenaires municipaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust

Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'appuyer le déploiement du projet révisé de symbiose/synergie industrielle sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout tel que proposé par le Comité 21.

Que conditionnellement à l'obtention du financement demandé au Fonds régions et ruralité – Volet 1 (FRR), la MRC signifie son intention de verser au projet une contribution financière maximale de 30 000\$, soit une contribution annuelle de l'ordre de 10 000\$ pour la période 2021 à 2023.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2021-04-093 AMÉNAGEMENT D'UN PARC ET PLANTATION D'ARBRES DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-ÉTIENNE DE BEAUHARNOIS – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ENVELOPPE LOCALE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois prévoit aménager un nouveau parc municipal (Parc du Barrage) et procéder à la plantation d'arbres dans son noyau villageois;

ATTENDU que ce projet inclut également les aménagements suivants :

- D'aménager un nouveau module de jeux, une passerelle pour piétons, des balançoires, des tables ainsi qu'un aménagement paysager;
- D'installer de tables pour une classe extérieure à l'école Saint-Étienne.

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé à 73 190 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adressé une demande d'aide financière au montant de 49 199 \$ au « Fonds de soutien aux projets structurants »;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- répond aux objectifs de la « Politique de soutien aux projets structurants » en vigueur;
- cadre parmi les priorités d'intervention identifiées pour l'année 2021 dans le cadre du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'accorder à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois une aide financière maximale de 49 199 \$ provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » pour l'aménagement d'un nouveau parc municipal, nommé Parc du Barrage, et la plantation d'arbres dans son noyau villageois.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente à cette fin.

ADOPTÉE

2021-04-094 AMÉLIORATION DES AMÉNAGEMENTS AU PARC DES COPAINS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

(ENVELOPPE LOCALE DE SAINTE-MARTINE)

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine prévoit réaliser les aménagements suivants dans le parc des Copains:

- réaménagement de l'entrée du parc ;
- installation d'un nouveau bloc sanitaire ;
- remplacement d'équipements aux terrains de baseball;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé à 129 220 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité de Sainte-Martine a adressé une demande d'aide financière au montant de 90 454 \$ au « Fonds de soutien aux projets structurants »;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Politique de soutien aux projets structurants » en vigueur;
- cadre parmi les priorités d'intervention identifiées pour l'année 2021 dans le cadre du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC».

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'accorder à la municipalité de Sainte-Martine une aide financière maximale de 90 454 \$ provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » pour l'amélioration des aménagements au parc des Copains.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente à cette fin.

ADOPTÉE

2021-04-095 DÉMARRAGE D'UNE BOULANGERIE PAR LA MAISON DES ENFANTS MARIE-ROSE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ENVELOPPE LOCALE DE BEAUHARNOIS)

ATTENDU que la Maison des enfants Marie-Rose, située à Beauharnois, prévoit démarrer une boulangerie solidaire dont les profits serviront la mission de l'organisme;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé de 9 136,44 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la Maison des enfants Marie-Rose a adressé une demande d'aide financière au montant de 6 305,66 \$ au « Fonds de soutien aux projets structurants »;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Politique de soutien aux projets structurants » en vigueur;
- cadre parmi les priorités d'intervention identifiées pour l'année 2021 dans le cadre du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC».

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'accorder à la Maison des enfants Marie-Rose une aide financière maximale de 6 305,66 \$ provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » (enveloppe locale de Beauharnois) pour le démarrage d'une boulangerie solidaire.

De préciser que l'octroi de ce financement est conditionnel à l'obtention d'un écrit confirmant l'appui de la ville de Beauharnois au projet.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente à cette fin.

ADOPTÉE

2021-04-096 FORMATION D'UNE TROUPE DE DANSE PAR LA MAISON DES ENFANTS MARIE-ROSE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (ENVELOPPE LOCALE DE BEAUHARNOIS)

ATTENDU que la Maison des enfants Marie-Rose prévoit la formation d'une troupe de danse multi âge (5 à 12 ans) dans le cadre de la programmation des activités du camp d'été 2021;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé de 1 910 \$;

ATTENDU qu'à cette fin, la Maison des enfants Marie-Rose a adressé une demande d'aide financière au montant de 1 337 \$ au « Fonds de soutien aux projets structurants »;

ATTENDU que ce projet est admissible à l'octroi d'une aide financière provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » puisqu'il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- réponds aux objectifs de la « Politique de soutien aux projets structurants », 2021;
- cadre parmi les priorités d'intervention identifiées pour l'année 2021 dans le cadre du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC».

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'accorder à la Maison des enfants Marie-Rose une aide financière maximale de 1 337 \$ provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants » (enveloppe locale de Beauharnois) pour la formation d'une troupe de danse dans le cadre des activités du camp d'été 2021 de l'organisme.

De préciser que l'octroi de ce financement est conditionnel à l'obtention d'un écrit confirmant l'appui de la ville de Beauharnois au projet.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente à cette fin.

ADOPTÉE

2021-04-097 ENTENTE RELATIVE AU VOLET SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – MODIFICATIONS DU GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-02-045, la MRC a adopté le « Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue le 21 avril 2021, les élus ont convenu de modifier certaines dispositions de ce guide.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'adopter le « Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants du Fonds Régions et ruralité » en y apportant les modifications proposées.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2^e génération)

Préalablement à l'adoption de la résolution proposée, les élus demandent à ce que les modifications suivantes soient apportées au document soumis pour adoption :

- La source de référence de la définition utilisée pour la notion de pompier volontaire sera identifiée
- Le nom des directeurs des services de sécurité incendie sera corrigé afin de refléter le personnel actuellement en poste. Une mention distincte sera ajoutée afin de remercier les anciens directeurs ayant participé activement à l'élaboration du SCRSI.

2021-04-098 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (2^e GÉNÉRATION) – ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA

ATTENDU que conformément aux articles 8 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ chapitre S-3.4), les MRC doivent élaborer un «Schéma de couverture de risques en sécurité incendie» (SCRSI) fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que le premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, attesté par le ministère de la Sécurité publique (MSP), est entré en vigueur le 18 février 2013;

ATTENDU que conformément à l'article 29 de la Loi, le SCRSI doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2019-04-086, la MRC a amorcé les travaux de révision du SCRSI en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au dépôt du projet de Schéma

ATTENDU que conformément à l'article 15 de la Loi, les municipalités locales ont donné leur avis sur le projet de SCRSI rédigé par la MRC en plus de procéder à l'adoption de leur plan de mise en œuvre (PMO) respectif.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter le «Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2^e génération)» en vue de la tenue prochaine de la consultation publique exigée par la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

2021-04-099 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (2^e GÉNÉRATION) – DÉTERMINATION DES MODALITÉS RELATIVES À LA TENUE DE LA CONSULTATION ÉCRITE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2021-04-098, la MRC a adopté le «Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2e génération)»;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma doit être soumis à la consultation de la population du territoire;

ATTENDU qu'en vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

De convenir que l'avis public annonçant cette consultation écrite et la présentation concernant le Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2e génération soit diffusé sur le site internet de la MRC, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 294 établissant les modalités de publication des avis publics*.

De déterminer que la consultation écrite concernant le «Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2e génération)» aura lieu du 6 mai au 20 mai 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

PROMOTION RÉGIONALE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-04-100 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 21 avril 2021 et au montant de 2 080 670,75 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2021-04-101 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Conseil des maires a adopté, le 17 mars 2021, la nouvelle « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (résolution numéro 2021-03-069);

ATTENDU que conformément à l'article 10 du «Contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière», conclu en septembre 2016, il y a lieu de réviser certaines dispositions venues à échéance le 31 décembre 2020.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux

Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, à signer, pour et au nom du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le nouveau contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, le tout selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

2021-04-102 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ET CONFIRMATION DE TITULAIRES DE POSTES – RATIFICATION

ATTENDU que tel que convenu lors des rencontres d'orientations budgétaires de l'année 2021, la directrice générale a procédé à l'embauche des employés contractuels suivants :

- une (1) agente de sensibilisation (service de l'environnement)
- quatre (4) agent(e)s pour la Sécuri-Parc;

ATTENDU que pour répondre au partenariat avec Destination Valleyfield ainsi qu'à la volonté du milieu en matière d'information et d'accueil touristique, la directrice générale a également procédé à l'embauche de trois (3) personnes ainsi que d'une stagiaire au sein du service de la promotion régionale;

ATTENDU que la directrice générale a procédé à l'embauche de nouveaux employés appelés à combler les vacances dans les postes suivants :

- un (1) superviseur et préposé du Parc régional;
- un (1) préposé du Parc régional ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2090 du *Code civil du Québec* (L.R.Q. chapitre CCQ-1991), le contrat de travail d'un employé du service de l'Environnement et de la Gestion des matières résiduelles a été reconduit tacitement pour une durée indéterminée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De ratifier l'embauche des personnes ci-dessous nommées ainsi que les conditions définies à leur contrat de travail :

| Contrats à durée déterminée | | |
|------------------------------------|---------------------|--|
| Mme Myrante Brunette | Environnement | Agente de sensibilisation – Escouade verte |
| M. Radu-Alexandru Puscasu | Sécurité publique | Agent de liaison – Sécuri-Parc |
| Mme Mélodie Dugas | Sécurité publique | Agent – Sécuri-Parc |
| Mme Ariane Cloutier | Sécurité publique | Agent – Sécuri-Parc |
| M. Vincent Marquis | Sécurité publique | Agent – Sécuri-Parc |
| Maude Simard | Promotion régionale | Stagiaire |
| Catherine Graham-Numainville | Promotion régionale | Accueil |
| Sandrine Thominet | Promotion régionale | Accueil |
| Virginie Desfrièches | Promotion régionale | Accueil |

| Contrats à durée indéterminée | | |
|--------------------------------------|---------------|---|
| M. Sébastien Carrière | Parc régional | Superviseur et préposé |
| M. Frédéric Rondeau | Parc régional | Préposé |
| M. Simon Lardie | Environnement | Conseiller – Gestion des matières résiduelles |

ADOPTÉE

2021-04-103

DÉSIGNATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que conformément aux articles 4 et 27 du Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, le Conseil des maires peut désigner, par voie de résolution, les officiers autorisés à délivrer, au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des constats d'infraction en application des dispositions du règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

De désigner les personnes suivantes à titre d'officiers autorisés à délivrer, au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des constats d'infraction en application des dispositions de l'article 20 (Stationnement) et de l'article 7.5 (Droits d'accès et de séjour) du *Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*:

- Le contremaître du Parc régional, M. André Barrette (matricule : MRC-004);
- L'agent de liaison de la Sécuri-Parc, M. Radu-Alexandru Puscasu (matricule : MRC-015);
- L'agente de la Sécuri-Parc, Mme Mélodie Dugas (matricule : MRC-018);
- L'agente de la Sécuri-Parc, Mme Ariane Cloutier (matricule : MRC-019);
- L'agent de la Sécuri-Parc, M. Vincent Marquis (matricule : MRC-020).

De transmettre la présente résolution à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède aux dépôts des correspondances suivants :

- Club cycliste des 3 sommets - Accès à la piste cyclable sur le pont Mgr Langlois
- Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Aide financière aux MRC dans le contexte de pandémie de la Covid-19

DEMANDE D'APPUI

Après discussion, les élus conviennent d'appuyer les représentations du Club cycliste des 3 sommets en faveur d'un prolongement de la période d'accès à la piste cyclable aménagée sur le pont Monseigneur Langlois. La résolution suivante est donc adoptée :

2021-04-104

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA PISTE CYCLABLE AMÉNAGÉE SUR LE PONT MONSEIGNEUR-LANGLOIS – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU que le Ministère des Transports du Québec, la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont conclu, en date du 23 octobre 2020, une entente de collaboration portant sur l'entretien de ce lien cyclable aménagé sur la route 201 et le pont Monseigneur-Langlois;

ATTENDU que la MRC accuse réception d'une résolution adoptée par le Club cycliste des 3 sommets, le 9 avril 2021, demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prolonger la période d'ouverture du lien cyclable aménagé sur le pont Monseigneur-Langlois, reliant les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac;

ATTENDU que cette demande vise à harmoniser l'accessibilité de ce tronçon avec les périodes d'ouverture des pistes cyclables régionales situées de part et d'autre de cette infrastructure;

ATTENDU que tel qu'indiqué à l'annexe du *Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*, les pistes cyclables sont accessibles au public pour la période du 15 avril au 15 novembre.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Transports du Québec de prolonger la période d'accessibilité de la piste cyclable aménagée sur le pont Monseigneur Langlois, afin qu'elle concorde avec la période d'ouverture du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, soit du 15 avril au 15 novembre.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires.

2021-04-105 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h37.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière